

Contexte

ProEco utilise les mêmes codes congés (nommés aussi Codes Divers ou Codes DI) que le logiciel de gestion des traitements RL10 de l'AGPE (GESPER).

Néanmoins, si les écoles Secondaires sont tenues d'utiliser ces codes sur leurs documents officiels (S12, SPEC12), les écoles fondamentales (7/01, SPEC12), les hautes écoles (HE12) et les centres PMS (PMS12) n'y sont pas obligés.

Comme les congés sont généralement les mêmes, et qu'au final le logiciel GESPER de l'administration traite bien ces mêmes codes DI, Infodidac base tous les encodages de congés/absences/attributions/... sur ces codes, quel que soit le niveau d'enseignement. C'est donc un fichier très important dans toutes les exploitations « membres du personnel » de ProEco.

Cette rentrée 2011, la circulaire du Secondaire nous impose un certain nombre de changements, qui reflètent ceux opérés par l'AGPE dans le logiciel GESPER.

Vous pouvez les trouver dans la circulaire 3680 du 9/8/2011 du Secondaire, pages 80 à 87. **Une correction a été apportée à cette circulaire, voir ce lien : http://www.infodidac.net/documents/proeco/Codes_DI_2011.pdf**

Dans la circulaire 3699 du 29/8/11 du Fondamental, l'annexe 7/08 reprend également la liste des congés devant faire l'objet d'un CAD. On y retrouve ces changements.

Ces changements ont été exécutés dans la base de données Publ de ProEco 4.06. **Les changements marqués en jaune depuis la 4.06b.** Attention, ils ne concernent que les congés/fonctions/attributions commençant après le 1/9/11. Les anciens codes DI restent d'application pour les congés des années scolaires précédentes.

Voici les explications de ces changements.

Changements dans les Codes DI

Congés qui n'avaient pas de code DI officiel

Il y avait un certain nombre de congés qui n'avaient pas de code DI officiel.

Pour pouvoir encoder ces congés dans ProEco, Infodidac leur avait donné un code. Depuis, l'administration leur en a fourni un autre. Il faut désormais utiliser le code officiel pour :

- **1C** (au lieu de X12): Congé **Syndical occasionnel**
- **1A** (au lieu de 08D et X38): Congé **Don Organes Tissus / Don moelle osseuse**
- **3D** (au lieu de CECAR): Congé **Ecartement** (protection maternité) :
Nb : un nouveau Code DI de prestation associé a été créé pour les intérimaires :
3E : Remplaçant d'un mdp en écartement : (situation I, comme le I 10)
- **1B** (au lieu de SPORT) : Congé **Sportif**

Détachements

Les codes de détachement ont été précisés :

Prestations en détachement

NB : Attention, les codes DI de prestation sont à noter dans la fonction.

Les codes des « prestations en détachement » **90 et 93 ont été remplacés**, voir après

Détachement Sélection / Promotion

Les codes concernant les détachements dans une fonction de Sélection / Promotion n'ont pas changé (48, 81).

Pour la partie prestée :

- **4B** (au lieu de 93) : Périodes exercées en détachement dans une fonction de **Sélection / Promotion**

Détachement Fonction de recrutement (Juillet 90)

Attention, les codes de Détachement qui sont restés (52, 53, 94, 95) ne sont plus que pour les détachement vers des fonctions de recrutement **mieux** rémunérées.

Les codes pour le détachement vers une fonction **moins ou également rémunérée** ont été créés :

- **2C** : Détachement emploi donnant droit à une échelle de traitement **égale**
- **2D** (au lieu de 91) : Détachement emploi donnant droit à une échelle de traitement **inférieure**
Nb : il ne contribue plus au Global DI/DS du S12
- **2E** : Détachement emploi donnant droit à une échelle de traitement supérieure avec **suspension traitement**
Nb : il ne contribue pas au Global DI/DS du S12

Pour la partie prestée en détachement, il faut maintenant aussi faire la distinction :

- **4A** : Périodes exercées en détachement dans une fonction de **Recrutement mieux rémunérée**
- **6B** : Périodes exercées en détachement dans une fonction de **Recrutement de rémunération égale**
- **6C** (au lieu de 90) : Périodes exercées en détach. dans une fonction de **Recrutement moins rémunérée**
Nb : il contribue maintenant au Global DI/DS du S12

Interruptions de carrière

Les codes des interruptions de carrière ont été **dédoublés** pour gérer les 2 cas : **avec ou sans allocation** de l'Onem.

Ce sont les cas « AVEC allocation » qui sont les plus courants :

- **5E** (au lieu de 20) : Interruption Carrière Professionnelle (**classique**) AVEC allocation
Nb : 6A (au lieu de 20) : SANS allocation

Nb : les codes 20I et 20R créés par Infodidac pour les Int.Carrière de plus de 50 ans irréversible et réversible ont aussi changé de 20 vers 5E ou 6A : 5EI, 5ER et 6AR.

- **5C** (au lieu de 30S) : Int.Carrière **Soins Palliatifs** AVEC allocation
Nb : 5D (au lieu de 30S) : SANS allocation
- **4D** (au lieu de 30P) : Int.Carrière **Congé Parental** AVEC allocation
Nb : 4E (au lieu de 30P) : SANS allocation
- **5A** (au lieu de 30F) : Int.Carrière **Famille** gravement **malade** AVEC allocation
Nb : 5B (au lieu de 30F) : SANS allocation

Autres

- **3C Mi-temps** médical suite **accident travail**
Nb : le 64 a son libellé qui change « Mi-Temps médical pour maladie/infirmité »
- **74** n'existe plus : Absence 50 ans ou 2 enfants < 14 ans (anc.régime)

Exploitation dans ProEco 4.06b

Sélection de Codes DI

Depuis novembre 2010, la recherche des Codes DI a changé pour permettre une meilleure recherche. Les codes sont présentés par rubrique, comme dans la circulaire du Secondaire mentionnée ci-dessus. N'oubliez pas la recherche par mot-clé, très efficace.

Conversion des Codes DI

Un module de conversion a été développé. Il est disponible dans Enseignants / Utilitaires / Conversion des codes DI. Il permet de convertir automatiquement les congés qui ont simplement changé de code.

Par contre, quand le cas visé par le code n'a plus la même signification, ProEco ne fait qu'avertir. C'est à l'utilisateur à aller corriger manuellement le code qu'il a introduit pour l'année 2011/12. Le bouton SelJ facilite la sélection des cas concernés.